



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - forum de la
solidarité internationale - rue de Fontenay
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1414
EN DATE DU 17 NOV. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande du service de l'Action culturelle et des relations publiques
concernant une neutralisation de stationnement rue de Fontenay dans le cadre du forum de la
solidarité internationale ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne - STE en date du 24 octobre
2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie
sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de
secours ;

ARRÊTE

**ARTICLE I - Le 24 novembre 2022 de 8h00 à 20h00 rue de Fontenay le
stationnement est interdit et considéré comme gênant à partir de la rue Eugène-Renaud
après l'emplacement réservé à la police municipale sur une longueur de 25 mètres (5
emplacements) seuls les véhicules arborant un macaron lié au forum de la solidarité
internationale sont autorisés à stationner sur ces emplacements.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux
matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, le Responsable du Service Territorial Est du département du Val
de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de
Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté